



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 903

Texte de la question

Mme Christiane Taubira interroge M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'application des 35 heures à la direction générale de la police nationale, où la pratique en cours correspond à 40 h 30 hebdomadaires. Elle lui demande si la récupération des heures effectuées, équivalent parfois à 30 jours ouvrables et le paiement des heures supplémentaires sont prévus dans les nouveaux crédits inscrits dans la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure. Les créations d'emploi annoncées étant de 13 500 pour cinq ans de 2003 à 2007, pour la police et la gendarmerie, soit 1 250 emplois annuels en cas de partage linéaire, elle lui demande quelle sera la clé de répartition des postes créés et particulièrement, combien de postes seront affectés à la Guyane.

Texte de la réponse

La mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) dans la police nationale est fondée sur le plafond annuel de 1 600 heures. Pour le personnel bénéficiant du régime hebdomadaire, compte tenu de la nécessité du respect du principe de continuité du service public et de la contrainte liée au maintien d'un nombre minimum d'agents dans les services de police, le choix est ouvert, dans la limite annuelle de 1 600 heures, entre l'un des deux régimes horaires hebdomadaires suivant : 40 heures 30 minutes ouvrant droit à 30 jours d'ARTT ; 39 heures donnant droit à 23 jours d'ARTT. Ce régime permet l'indemnisation de 6 jours pour les personnels actifs mais n'ouvre pas droit au paiement d'heures supplémentaires. Les services de police de la Guyane seront soumis au même régime que les autres services de police. En ce qui concerne la création de 13 500 emplois annoncés pour la police et la gendarmerie, 6 500 créations d'emplois sont autorisées dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité publique et seront réparties suivant des dispositions qui seront précisées par des lois de finances relatives aux années 2003 à 2007. Dès 2003, dans les services de police, 900 personnels actifs et 1 000 fonctionnaires administratifs nouveaux seront recrutés. La répartition de ces emplois ne peut en aucun cas s'opérer de façon linéaire mais tient compte de l'effectif de chaque service et des priorités en matière de lutte contre la délinquance. S'agissant des créations d'emplois dans les cinq prochaines années, les effectifs seront remis à niveau, tant à la Guyane que dans les autres départements français, en fonction des proportions qui seront définies ultérieurement.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 903

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2694

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 837